

ADHESION CNPM MEDIATION POUR LES ADHÉRENTS AEF

Nous vous adressons ci-dessous la procédure pour remplir votre INSCRIPTION d'adhésion CNPM pour la médiation. Une capture d'écran est jointe pour visualiser la procédure.

- Vous vous connectez sur : www.cnpm-mediation-consommation.eu
- Cliquer sur **l'onglet en haut de page** : **PROFESSIONNELS**
- Sélectionner : **DEMANDE D'ADHÉSION**

➔ **Attention , la médiation via AEF est personnelle au praticien . A chaque paragraphe, (*identification de votre structure, identification du correspondant et représentant légal en cas de médiation, représenté par*) **noter votre nom et prénom, et non celui de votre structure ou association.****

➔ **Pour le code NAF et SIRET, c'est obligatoire à remplir. Si vous êtes en association, vous pouvez noter le numéro de déclaration de votre association.**

➔ **A l'étape « votre compte personnalisé », notez votre E-Mail, et créez un mot de passe.**

➔ Remplir le tableau dans sa totalité : les éléments renseignés viendront s'intégrer dans la convention

➔ **TRÈS IMPORTANT** : Chaque adhérent doit, dans la partie AFFILIATION (en bas à gauche de l'écran), aller sélectionner dans la liste déroulante :

- **ASSOCIATION AYURVEDA EN FRANCE**

Dans la rubrique affiliation, vous ne transmettez pas de justificatif, nous avons déjà transmis la liste des adhérents Ayurveda En France à l'organisme CNPM.

Après validation de la demande d'adhésion, vous retournez sur le site et vous vous identifiez à partir de l'onglet **MON COMPTE** (votre adresse mail + votre mot de passe) pour :

- **1 - Valider la convention puis l'éditer (pour votre dossier personnel)**

Vous ne tenez pas compte de la suite des recommandations....

- ~~2 - Effectuer le paiement de la cotisation par carte bancaire en cliquant sur l'onglet "**Adhésion en attente....**"~~
- ~~3 - Télécharger et éditer la facture acquittée dans l'onglet "**Mes factures**"~~

Ayurveda en France a déjà réglé votre adhésion.

Nous vous suggérons d'inclure dans vos documents, votre site et/ou affichage, la formule suivante :

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre (ma) structure a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site :

<http://cnpm-mediation-consommation.eu>

ou par voie postale en écrivant à

CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION

27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND

Merci de bien lire et relire ce mode d'emploi ...

**Nous sommes assez chargés en ce moment et ne pouvons guère
Répondre aux questions sur cette procédure simple qui permettra à chacun
d'être en règle avec le code de la consommation.**
